



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

Le VINGT ET UN MAI

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 mai 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Amélie RACLE donne pouvoir à Jean-François POISSON.

Secrétaire de séance : Bernard BOULOCHER.

2026-32

**Désignation des représentants de la commune au sein des commissions
intercommunales.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les commissions communautaires thématiques de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) ont été créées lors de la séance du Conseil communautaire du 12 mai 2026, au sein desquelles les communes membres sont représentées par des conseillers municipaux désignés. Cette représentativité permet à certains élus municipaux ne bénéficiant pas d'un mandat communautaire d'assister aux commissions intercommunales.

Cette représentation se compose d'un seul représentant par commune membre dans chaque commission concernée.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre du même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, les candidatures suivantes sont proposées au Conseil municipal :

Commissions thématiques	Candidatures proposées
AGRICULTURE / FORET	M. Bernard CHAVEROT
ASSAINISSEMENT / RIVIERES	M. Vincent MAISONNEUVE
CULTURE	M. Jean-Cyrille BURDET

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260521-DE2026-32-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2026

ECONOMIE	Mme Elodie GARIN
GESTION DES DECHETS	M. Thomas BONNIER
PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE	Mme Marie ORINEL
SOLIDARITES	Mme Murielle GIRARDOT
TRANSITION ECOLOGIQUE	M. Maël TOULY
TOURISME ET LOISIRS	Mme Amélie RACLE
HABITAT ET URBANISME	M. Jean-Cyrille BURDET
VOIRIE	M. Bernard BOULOCHER
MOBILITE	Mme Myriam RAYNARD

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures susmentionnées sont soumises au vote du Conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue du vote, le Conseil municipal procède aux désignations suivantes :

Commissions thématiques	Représentants désignés
AGRICULTURE / FORET	M. Bernard CHAVEROT
ASSAINISSEMENT / RIVIERES	M. Vincent MAISONNEUVE
CULTURE	M. Jean-Cyrille BURDET
ECONOMIE	Mme Elodie GARIN
GESTION DES DECHETS	M. Thomas BONNIER
PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE	Mme Marie ORINEL
SOLIDARITES	Mme Murielle GIRARDOT
TRANSITION ECOLOGIQUE	M. Maël TOULY
TOURISME ET LOISIRS	Mme Amélie RACLE
HABITAT ET URBANISME	M. Jean-Cyrille BURDET
VOIRIE	M. Bernard BOULOCHER
MOBILITE	Mme Myriam RAYNARD

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

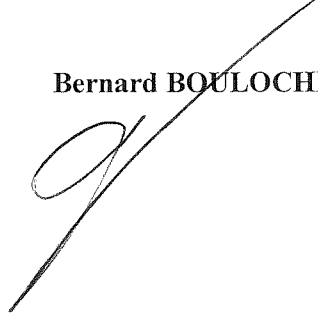
Jean-François POISSON



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260521-DE2026-32-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2026

Le secrétaire de séance,

Bernard BOULOCHER



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :